RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

109 IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
Au capital de 150.000 euros
Siège social : 337 chemin de la Simonde
69620 THEIZÉ
533 854 436 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le vingt-deux septembre,
Au siège social.

Madame Caroline PONCET demeurant [redacted]

propriétaire de la totalité des 1.251 parts sociales d'une valeur nominale d'environ 119,90 euros chacune composant le capital de la société 109 IMMOBILIER,

Associée unique de ladite Société, régulièrement convoqué par la Gérante,

I – A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Afin de renforcer la capacité financière de la Société et de soutenir ainsi son développement, il est apparu opportun pour l'Associée unique d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 250.000 € par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « *Autres Réserves* » de 2.086 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'environ CENT DIX NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (119,90 €) euro chacune, attribuées gratuitement à l'associée unique.

II - A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'augmentation de capital d'un montant de 250.000 euros par incorporation des réserves ;
- les modifications statutaires corrélatives ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
Augmentation de capital

L'Associée unique ayant constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré,

décide d'augmenter ledit capital d'une somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) euros, pour le porter de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros à QUATRE CENT MILLE (400.000) euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « *Autres Réserves* ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de DEUX MILLE QUATRE VINGT SIX (2.086) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'environ CENT DIX NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (119,90 €) euro chacune, attribuées gratuitement à l'associée unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Modifications statutaires

L'Associée unique, en conséquence des décisions qui précédent,

décide la modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

- à l'Article 7 « APPORTS » est ajouté à l'Article 7.1 « Montant et modalités des apports » le paragraphe suivant à la suite des paragraphes existants :

 « Aux termes des décisions de l'Associée Unique du 22 septembre 2026, le capital social a été augmenté de 250.000 € pour être porté de 150.000 euros à 400.000 euros par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves ». ».

 Le reste de l'article demeure inchangé.

- l'Article 8 « CAPITAL SOCIAL » est désormais rédigé comme suit :

 « Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000 €).

 Il est divisé en TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE SEPT (3.337) parts sociales d'environ CENT DIX NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (119,90 €) chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions ci-dessus et attribuées en intégralité à Madame Caroline PONCET, associé unique. ».

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associée unique et qui sera répertorié sur le Registre des décisions de l'Associée unique.

L'Associée unique

Madame Caroline PONCET

